

INSECTICIDE SPÉCIAL POMPIER

SURACTIF POUR GUÊPES ET FRELONS

PROPRIETES / UTILISATIONS

- Très grand débit pour saturer immédiatement la surface.
- Force de projection élevée, donne un jet portant à plus de **5 mètres** et permettant une grande sécurité.
- Possède un très grand pouvoir destructeur.
- Très actif même à petites doses.
- Agit par contact, inhalation, ingestion.
- Est peu toxique sur les espèces à sang chaud.
- Actif sur guêpes, frelons et autres insectes volants.

Formulation CHOC de paralysie immédiate et de destruction

Type de préparation : aérosol, TP18 à usage professionnel, prêt à l'emploi.

MODE D'EMPLOI

- Pulvériser directement sur les essaims.
- Ne pas pulvériser dans les pièces habitables
- A utiliser de préférence le soir quand l'activité des insectes est moindre.
- A utiliser en extérieur et dans le sens du vent.
- Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

- N° de lot et date de péremption : voir sur l'emballage

Eliminer l'emballage vide ou le produit non utilisé conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination des déchets.

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

-Composition : Pipéronylbutoxide 1.00 % Permethrine 0.50 % Tetraméthrine 0.20 %

État physique	Liquide	Code emballer	EMB28051B
Odeur	Lavande	Sécurité travail	Voir F.D.S
Couleur	Incolore / Jaune clair	Sécurité transport	Voir F.D.S
Durée de vidange	15 secondes pour 500ml environ		

***** Ne contient pas de dichlorvos**

GARANTIE : Les indications mentionnées sur nos fiches techniques sont le résultat d'essais objectifs communiqués par nos laboratoires à titre d'information. Elles ne sauraient cependant constituer une garantie ni engagement de notre part. La manipulation et la mise en œuvre de notre produit échappant à notre contrôle, il importe à l'utilisateur de s'assurer par des essais préalables que celui-ci convient parfaitement tant qu'à l'usage auquel il le destine, qu'à la résistance ou à la sensibilité des supports sur lesquels il est appliqué. Par conséquent, notre responsabilité ne saurait être engagée dans le cas de dommages ou de dégâts. Notre garantie ne saurait excéder le remplacement d'un produit reconnu défectueux dans un délai d'une année après sa livraison.